

Contournement Nord de Valenciennes

Nord
le Département

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



Extrait

Extrait de l'étude d'impact (pièce F) : Résumé non technique

Septembre 2012

FAIRE AUJOURD'HUI LA ROUTE DE DEMAIN

SOMMAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

	7. Cadre de vie	65
	8. Conditions de déplacement	65
	9. Effets du projet en phase chantier et mesures proposées.....	68
	CHAPITRE 8 - ESTIMATION SOMMAIRE DES COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	71
	1. Généralités	71
	2. Estimation sommaire du cout des mesures	71
CHAPITRE 1 - PREAMBULE.....		25
1. Objectifs de l'étude d'impact		25
2. Cadrage réglementaire de l'étude d'impact		25
3. Les autres procédures nécessaires à la réalisation du projet		25
4. Contenu du dossier d'étude d'impact		25
5. Contexte du projet.....		26
6. Les périmètres d'étude.....		26
7. La démarche route durable		26
CHAPITRE 2 - PRESENTATION DU PROGRAMME ET DES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET		27
1. Rappel des objectifs du maitre d'ouvrage.....		27
2. Le programme d'aménagement		27
3. Les caractéristiques générales du projet		28
CHAPITRE 3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....		30
1. Environnement physique.....		30
2. Environnement naturel		33
3. Paysage et patrimoine bâti du site		39
4. Milieu humain		41
5. Cadre de vie et santé		42
6. Conditions de déplacement.....		44
7. Synthèse de l'état initial.....		46
8. Hiérarchisation des enjeux		47
CHAPITRE 4 - APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME.....		47
1. Rappel des éléments constituant le programme d'aménagement		47
2. Les impacts négatifs		47
3. Les impacts positifs		49
CHAPITRE 5 - PRESENTATION SOMMAIRE DES VARIANTES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....		51
CHAPITRE 6 - JUSTIFICATION DU PROJET RETENU		51
1. Présentation des variantes		51
2. Choix du projet retenu.....		51
3. Présentation du projet retenu		52
CHAPITRE 7 - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES VISANT A SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS		61
1. Ajustements du projet effectués lors de la conception pour préserver l'environnement		61
2. Les emprises du projet		62
3. Milieu physique		62
4. Milieu naturel.....		63
5. Paysage, patrimoine et insertion du projet.....		64
6. Milieu humain		64

CHAPITRE 1 - Préambule

1. Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact remplit une triple fonction. Elle est à la fois :

- Un instrument d'aide à la conception du projet pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ;
- Un document d'information du public lui permettant de s'exprimer dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Un document d'aide à la décision pour les services chargés de l'instruction administrative du dossier.

2. Cadre réglementaire de l'étude d'impact

L'étude d'impact est établie conformément aux dispositions contenues dans le code de l'environnement et notamment les articles R.122-1 à R.122-16.

Son contenu et son organisation sont conformes au même code qui a récemment été modifié par la Loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010. Dans l'attente de la mise en application de cette loi, le contenu de la présente étude d'impact est conforme à celui imposé par le code de l'environnement actuellement en vigueur et intègre certaines dispositions du nouveau décret qui devra être appliqué pour les dossiers déposés après le 1^{er} juin 2012.

L'étude d'impact intègre également les instructions de la loi LAURE sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, qui prévoit l'intégration d'un chapitre spécifique relatif au volet santé dans le dossier d'étude d'impact.

3. Les autres procédures nécessaires à la réalisation du projet

Au-delà de l'étude d'impact, d'autres procédures doivent être menées afin de permettre la réalisation du projet. Ces procédures sont :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (articles L214-1 et suivants, volet Eau et Milieux aquatiques) dit Dossier Loi sur l'Eau
- Une demande de demande de dérogation auprès du Conseil National de la Protection de la Nature au titre du code de l'environnement, Article L411-2.
- Un dossier de demande d'autorisation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, au titre des articles L621-1 et suivants du code du patrimoine
- Une enquête parcellaire conformément aux articles L.11-1 et suivants et R.11-1 et suivants du code de l'expropriation
- Un dossier de saisine du préfet de région dans le cadre de la procédure d'archéologie préventive au titre des articles L521-1 et suivants du code du patrimoine.

4. Contenu du dossier d'étude d'impact

4.1. Généralités

Comme évoqué ci-dessus, le contenu de l'étude d'impact répond aux exigences du Code de l'environnement et de son article R.122-3 avant modification par la loi dite Grenelle 2.

Ainsi, « l'étude d'impact présente successivement :

1° Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages ;

2° Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

3° Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ;

4° Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5° Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation »

Puisque le projet concerne une infrastructure de transport, le code de l'environnement précise que le dossier d'étude d'impact « comprend en outre une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter.

4.2. Adaptation du plan de l'étude d'impact

Le plan de l'étude d'impact peut être adapté dans le but de faciliter la lecture et la compréhension du public, dès lors qu'il contient bien tous les éléments nécessaires d'un point de vue réglementaire cités plus haut, et se conforme aux recommandations des circulaires et guides méthodologiques sur le sujet. Aussi, l'ordre des chapitres a été adapté, et certaines parties réglementaires de la présente étude ont été regroupées dans un chapitre commun.

L'analyse des effets du programme d'aménagement est présentée à la suite de l'état initial afin de ne définir les incidences qu'après avoir éclairé le lecteur sur les enjeux du site.

Les raisons du choix du parti d'aménagement sont également présentées à la suite de l'analyse de l'état initial du site, puisque ce choix résulte, outre la faisabilité technique, de la prise en compte de l'environnement initial et de sa capacité à accueillir le projet.

Cette justification du choix du projet définitif précède l'analyse des impacts, conduite de façon approfondie uniquement sur le projet retenu à l'issue de l'analyse de l'état initial et des effets prévisibles des variantes envisagées.

Les impacts induits par le projet et les mesures spécifiques mises en œuvre pour pallier à ces effets négatifs sont présentés successivement pour chaque thématique (milieu physique, patrimoine naturel, contexte humain, cadre de vie, ...). Ce choix de rédaction permet de rapprocher l'analyse des impacts et les réponses qui y sont apportées.

5. Contexte du projet

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes et les différentes opérations qui y sont liées sont localisés dans le département du Nord et concernent les communes suivantes :

- Beuvrages,
- Bruay-sur-l'Escaut,
- Raismes,
- Saint-Saulve,
- Valenciennes.

A ces communes directement concernées par le projet, s'ajoutent 2 communes proches :

- La commune de Petite-Forêt en limite de la zone d'étude qui est concernée par l'opération d'aménagement de la RD70, opération faisant partie du programme mais ne faisant pas l'objet de la présente étude d'impact et de la présente enquête publique. Cette opération est néanmoins bien intégrée à l'analyse des impacts du programme sur l'environnement.
- La commune d'Anzin dont une partie du territoire est située dans la zone d'étude.

6. Les périmètres d'étude

La première échelle est celle du terrain directement et physiquement concerné par le projet. Le périmètre défini à cette échelle est en effet celui que les différents intervenants sur le projet ont parcouru pour la réalisation des études de terrain (faune, flore, bruit, air, pollution...).

Elle a permis d'analyser les éléments sur une zone de 647 ha qui englobe l'ensemble des tracés qui ont été étudiés, aussi appelés les variantes dans la suite du document, ainsi que la RD375 dans son intégralité.

Cette zone est essentiellement utilisée pour caractériser avec précision les éléments qui peuvent représenter un enjeu tant en termes de conception du projet qu'en termes de procédures réglementaire. Ce périmètre est indifféremment appelé périmètre de projet ou zone de projet dans la suite de l'étude d'impact.

La seconde échelle est celle du nord de l'agglomération valenciennoise avec un périmètre d'étude centré sur la zone de projet et est à l'échelle du 1 / 25 000. Il permet de comprendre ce qu'il se passe à l'échelle du nord de l'agglomération valenciennoise. Ce périmètre est indifféremment appelé zone d'étude ou périmètre d'étude dans la suite de l'étude d'impact.

Ponctuellement et pour les besoins d'études spécifiques, des périmètres différents peuvent être utilisés afin d'offrir la meilleure compréhension du territoire possible.

7. La démarche route durable

Le projet de contournement nord de Valenciennes s'inscrit dans la démarche de Route Durable, initiée par le Département en avril 2010.

Cette démarche permet de recenser toutes les questions que doit se poser le maître d'ouvrage soucieux de réaliser une approche développement durable de son projet : faire l'inventaire des enjeux

et des projets de territoire, mener une concertation approfondie, concevoir le projet pour obtenir une véritable performance environnementale, limiter les nuisances générées par le projet et en maximiser les effets positifs.

Cette démarche a donné lieu à l'élaboration, sous l'égide de l'organisme certificateur Certivéa, d'un référentiel technique de certification.

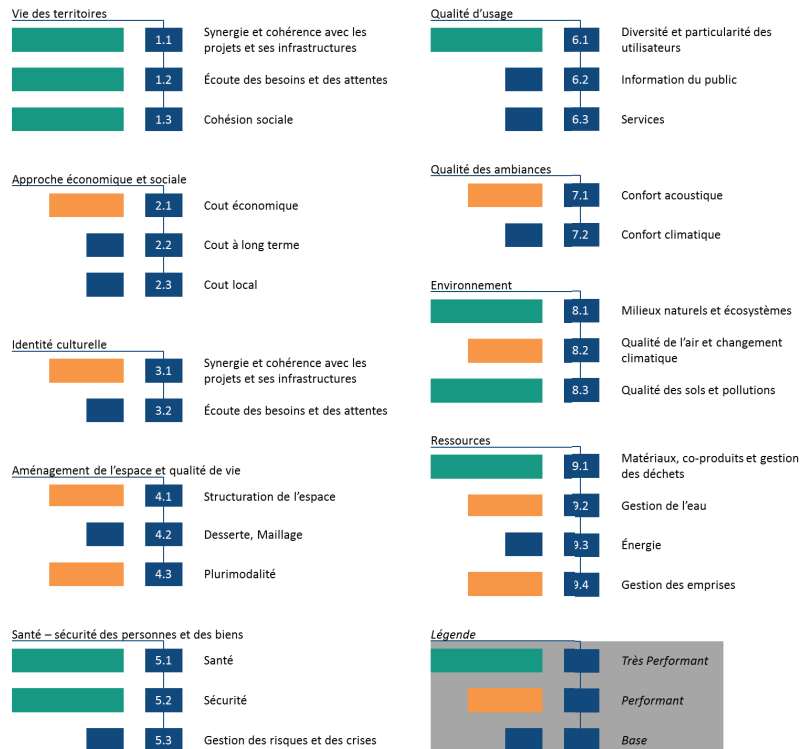
Ce référentiel de certification, réalisé, a une vocation nationale et s'applique aux projets routiers. Le référentiel permet de reconnaître et de mesurer la performance « développement durable » d'un projet routier.

L'évaluation débute de la consultation des usagers jusqu'à la phase d'exploitation, en passant par la conception du projet. La première infrastructure certifiée fut le contournement de Cantin, en décembre 2010.

Le maître d'ouvrage doit donc mettre en place un système de management, permettant de gérer les opérations de façon à atteindre les performances développement durable fixées. Mais il doit également être en mesure d'évaluer son projet routier selon les 3 dimensions du développement durable, déclinées en 9 objectifs et 26 sous-objectifs.

La performance visée par le projet de contournement de Valenciennes, défini en fonction des enjeux du territoire est repris par la figure suivante.

La performance proposée ici sera validée à l'issue de la procédure d'utilité publique afin de prendre en compte les observations qui pourraient être formulées. Elle constituera un objectif de performance à atteindre lors des phases ultérieures de conception et de réalisation du projet. L'atteinte de cet objectif sera vérifiée par l'organisme de certification Certivéa.



- Structurer le réseau routier départemental dans la partie nord de l'agglomération
- Privilégier la mixité modale sur les axes de liaison et les voies de desserte inter-quartiers
- Accompagner l'évolution du territoire, notamment dans son développement économique
- Améliorer le cadre de vie des habitants des communes traversées et alentours
- Intégrer et valoriser les milieux naturels et physiques

2. Le programme d'aménagement

Afin de répondre aux objectifs énumérés dans le chapitre suivant, le Département du Nord propose un aménagement global permettant de répondre de façon adaptée et optimisée aux problématiques de développement et d'aménagement sur le territoire du nord de l'agglomération de Valenciennes à savoir :

- La création d'une voirie nouvelle, le Contournement Nord de Valenciennes, permettant de répondre aux insuffisances actuelles du réseau routier sur cette partie du territoire mais aussi de répondre à son évolution notamment économique,
- L'adaptation du réseau routier départemental permettant de répondre aux conséquences du bouclage du réseau routier départemental et plus spécifiquement un aménagement de la RD70 entre l'autoroute A23 et la rue Henri Durre à Raismes,
- La requalification de la voirie départementale (RD375 et RD75 notamment) qui sera délestée du trafic de transit afin d'améliorer les déplacements des piétons, des cycles et plus globalement le cadre de vie des riverains,

La carte présentée ci-après présente une vue en plan des différents éléments du programme. Les éléments objets de la présente demande de déclaration d'Utilité Publique sont présentés en détail dans le chapitre 4 de cette pièce, et la pièce E présente le Plan Général des Travaux.

Ces différentes opérations d'aménagement forment un programme au sens du IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement à savoir qu' « un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle. »

CHAPITRE 2 - Présentation du programme et des caractéristiques générales du projet

1. Rappel des objectifs du maître d'ouvrage

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes répond à un objectif global de développement des territoires, d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Il répond à plusieurs objectifs :

Tableau 1 Opération et programme

	Intégré à l'opération	Intégré au programme
Réalisation d'une nouvelle voirie de Contournement Nord de Valenciennes	X	X
Élargissement de la RD70		X
Requalification de la voirie départementale		X

L'aménagement de la RD70 (section A23 / RD169) ainsi que la requalification des RD375 et 75, bien qu'intégrés au programme global d'aménagement, ne font pas partie du projet soumis à la présente enquête publique. Ils feront l'objet d'une concertation et de procédures spécifiques ultérieurement.

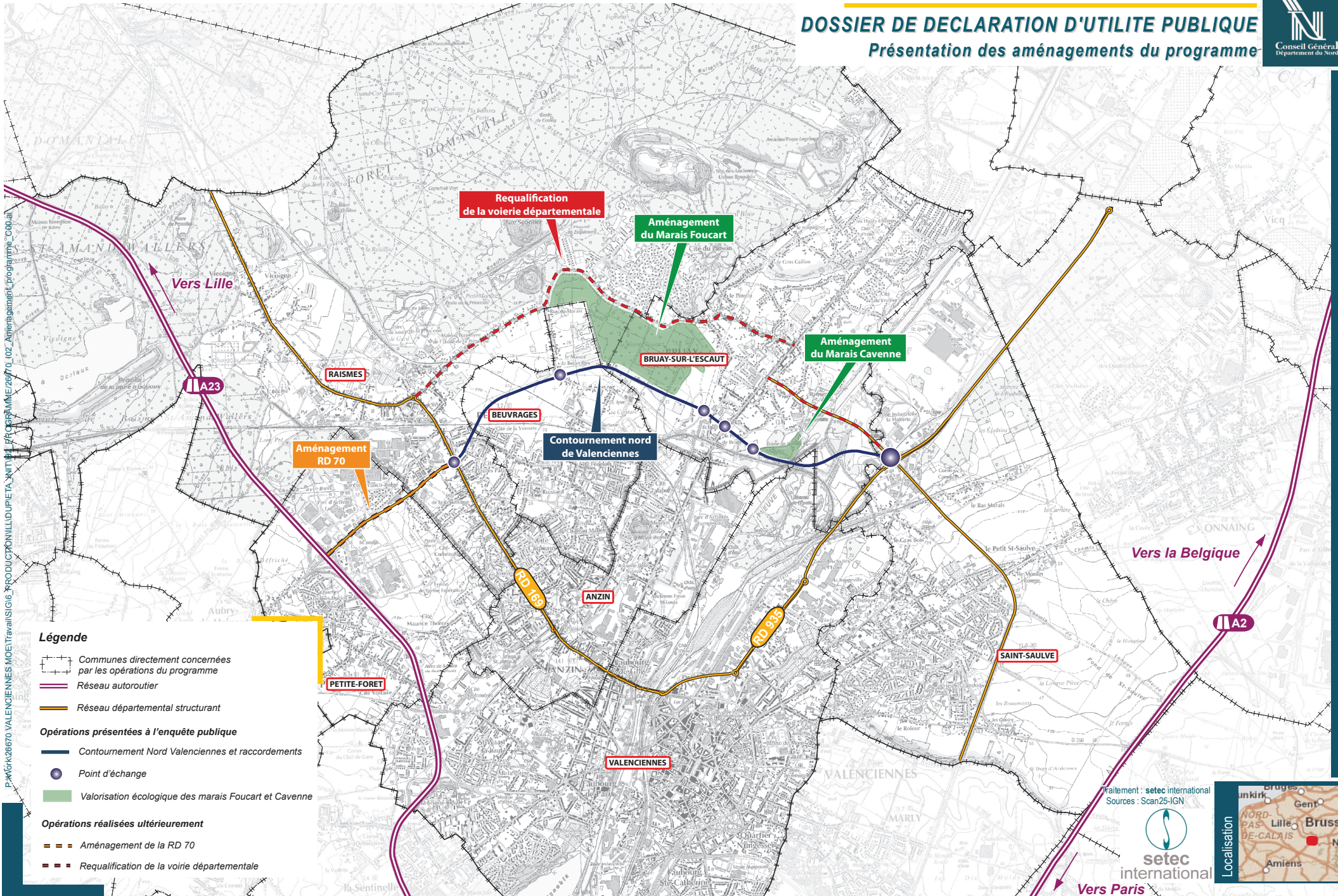
3. Les caractéristiques générales du projet

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes consiste en la construction d'une route de 5,2km à 2x1 voies qui se raccorde à l'ouest au carrefour de la RD70 et de la RD169 et à l'est au carrefour de la RD75 et de la RD935n. Le tracé n'emprunte aucune voie existante et les carrefours aux deux extrémités seront réaménagés pour optimiser les possibilités d'échange entre les différents axes de communication.

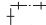






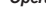
Les différents échanges intermédiaires et raccordements à la voirie locale sont les suivants d'Ouest en Est :

- Carrefour giratoire au croisement de la rue Victor Hugo à Beuvrages,
- Carrefour giratoire au niveau de la zone de Poléco avec création d'un raccordement à la rue des Déportés sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et Anzin,
- Carrefour dénivelé au croisement de la rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut avec aménagement de 4 bretelles d'accès permettant l'accès à Bruay-sur-l'Escaut et à l'avenue Jean Jaurès par un carrefour à feux,
- Bretelle aménagée permettant la desserte du pôle Europescaut.

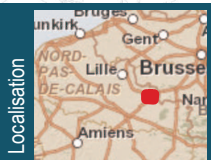
Le Contournement Nord de Valenciennes sera circulé à 70km/h en section courante et 50km/h pour les accès à la rue Jean Jaurès.



Légende

-  Communes directement concernées par les opérations du programme
-  Réseau autoroutier
-  Réseau départemental structurant
- Opérations présentées à l'enquête publique**
-  Contournement Nord Valenciennes et raccords
-  Point d'échange
-  Valorisation écologique des marais Foucart et Cavenne
- Opérations réalisées ultérieurement**
-  Aménagement de la RD 70
-  Requalification de la voirie départementale

Traitement : setec international
Sources : Scan25-IGN



CHAPITRE 3 - État initial de l'environnement

1. Environnement physique

1.1. Contexte climatique

Situé à une centaine de kilomètres des côtes, le périmètre de réflexion se situe dans une zone soumise à un climat de transition dont les caractéristiques se situent entre celles d'un climat tempéré océanique et celles d'un climat tempéré continental.

Les caractéristiques d'un tel climat sont :

- des précipitations assez fortes tout au long de l'année
- une faible amplitude thermique,
- une absence de sécheresse en été, sauf année exceptionnelle

La température moyenne annuelle est de 10,9°C. Les mois les plus chauds sont les mois de Juillet et d'Août.

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est de 673 mm. Le mois de Juillet est également le mois le plus pluvieux.

Les vents sont essentiellement de sud-sud-ouest.

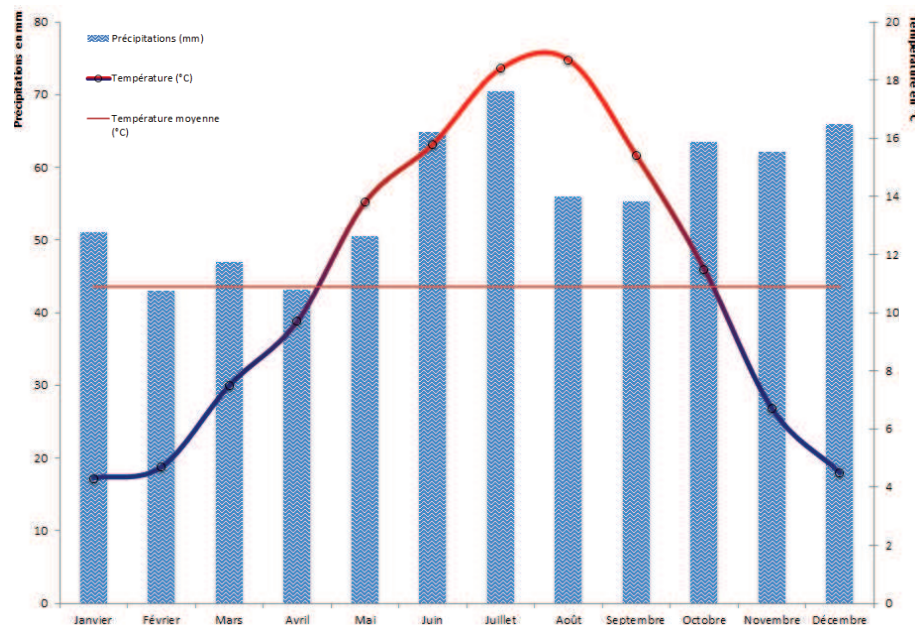


Figure 1. Diagramme ombrothermique de Valenciennes (source : Station Météo France de Valenciennes)

1.2. Relief

La zone d'étude recouvre une partie de la vallée alluviale de l'Escaut, terrain relativement plat. La pente maximale observée dans le périmètre d'étude est de 2% dans le lit du Jard.

1.3. Géologie

La zone d'étude est essentiellement couverte par des terrains sédimentaires de l'ère quaternaire en grande partie constitués de sables, plus ou moins argileux, de graviers, de tourbe et d'argiles verdâtres ou bleuâtres.

La zone de projet présente 5 zones particulières du point de vue de la géologie et de l'hydrogéologie :

- La zone urbaine de Raismes est située sur des sables et des alluvions sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 18m
- La zone du Marais Foucart dont le sol est constitué de limons, de graviers et de matériaux argileux sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 8m.
- La zone urbaine de Bruay-sur-l'Escaut au droit de laquelle les sols sont composés d'alluvions plus fin sur les 4 à 6 premiers mètres de profondeur.
- L'espace au voisinage du Marais de l'Épaix au droit de laquelle des épaisseurs de 2 à 4 m de remblais et de matériaux divers sont rencontrées. Ces épaisseurs importantes de remblais sont constituées de matériaux d'origine anthropique.
- La zone de décharge au droit de laquelle les alluvions sous-jacentes sont constituées de plusieurs mètres de matériaux fins présentant des couches de tourbe.

1.4. Eaux superficielles et souterraines

1.4.1. Politiques de l'eau

À l'échelle de l'ère d'étude, l'ensemble des masses d'eaux est soumis au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) de l'Eau Artois Picardie dont la seconde version est en vigueur depuis 2010. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le périmètre étudié est entièrement compris dans le bassin Artois Picardie. Il est également entièrement inclus dans le sous bassin de l'Escaut.

En termes d'écoulement des eaux, la zone d'étude est séparée au niveau du Marais Foucart en deux sous bassin versants : celui de l'Escaut et celui de la Scarpe aval. Pour chaque sous bassin, il existe des entités élaborant un document fixant la politique à suivre en matière d'aménagement et de gestion de l'eau.

Pour le sous-bassin de l'Escaut, le document n'est pas encore élaboré. Pour le sous bassin Scarpe Aval, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a établi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux qui est en vigueur depuis 2009. En tant que déclinaison territoriale du SDAGE, il fixe des orientations et des actions permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Enfin, le PDPG est le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Il a été élaboré par la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA) pour la période 2005 - 2010, et n'a pas encore été renouvelé. Il a pour objectif la mise en place d'actions pour la préservation, la restauration et la mise en valeur piscicole

des milieux aquatiques. Le territoire du PDPG concerné par le projet est le territoire Scarpe-Escaut-Sensée

1.4.2. Eaux souterraines

Au droit de la zone d'étude, 3 masses d'eau souterraines sont présentes :

- Masses d'eau souterraine de la craie du valenciennois
- Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée
- Sables landéniens du bassin d'Orchies

Seules les nappes de la craie sont utilisées en tant que ressource en eau. Les usages sont essentiellement liés aux prélèvements domestiques et représentent 85% des prélèvements totaux. Les 15% restant sont essentiellement dus aux prélèvements industriels, les prélèvements agricoles étant plus négligeables mais sûrement sous-estimés.

Bien que plusieurs points de captage de l'eau potable soient présents sur un périmètre élargi, seuls trois d'entre eux concernent le périmètre d'étude et sont situés sur la commune de Raismes. Le captage le plus proche permet de pomper plus de 1000m³ d'eau potable chaque jour.

1.4.3. Eaux superficielles

Le SDAGE présente 3 masses d'eau superficielles au niveau de la zone d'étude :

- Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière
- La Rhônelle
- La Scarpe Canalisée Aval

La Scarpe et la Rhônelle sont des affluents de l'Escaut.

Au droit de la zone de projet, Le réseau hydrographique est essentiellement marqué par la présence du canal de l'Escaut.

Un affluent de l'Escaut, non repris dans le SDAGE du fait de sa faible importance, est également présent et marque la zone d'étude : le Jard. Il traverse la zone d'ouest en est et est parfois busé (au niveau de la zone urbaine de Bruay-sur-l'Escaut), parfois libre (au niveau du Marais Foucart et du Marais Cavenne).



Photo 1. Fossé agricole au niveau de Beuvrages.



Photo 2. Fossé présent dans le Marais Foucart



Photo 3. Canal du Jard « est » à la sortie du Marais Foucart

1.4.4. Les autres espaces liés au milieu aquatique superficiel

Plusieurs espaces marquent la forte présence de l'eau en surface. Ainsi, les études ont révélé la présence d'environ 200 hectares de zones humides au niveau de la zone agricole de Beuvrages, du Marais Foucart, du Marais Cavenne et du nord du Marais de l'Épaix.

Caractérisés par leurs sols, par leur flore et/ou par leur faune, ces espaces présentent un intérêt particulier d'un point de vue écologique et/ou paysager. Les zones humides considérées s'appuient sur celles définies dans le SDAGE au 1/50000. Des études complémentaires ont permis d'affiner la définition de ces zones humides.

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1° : Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ;
- 2° : Sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...); soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiés selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

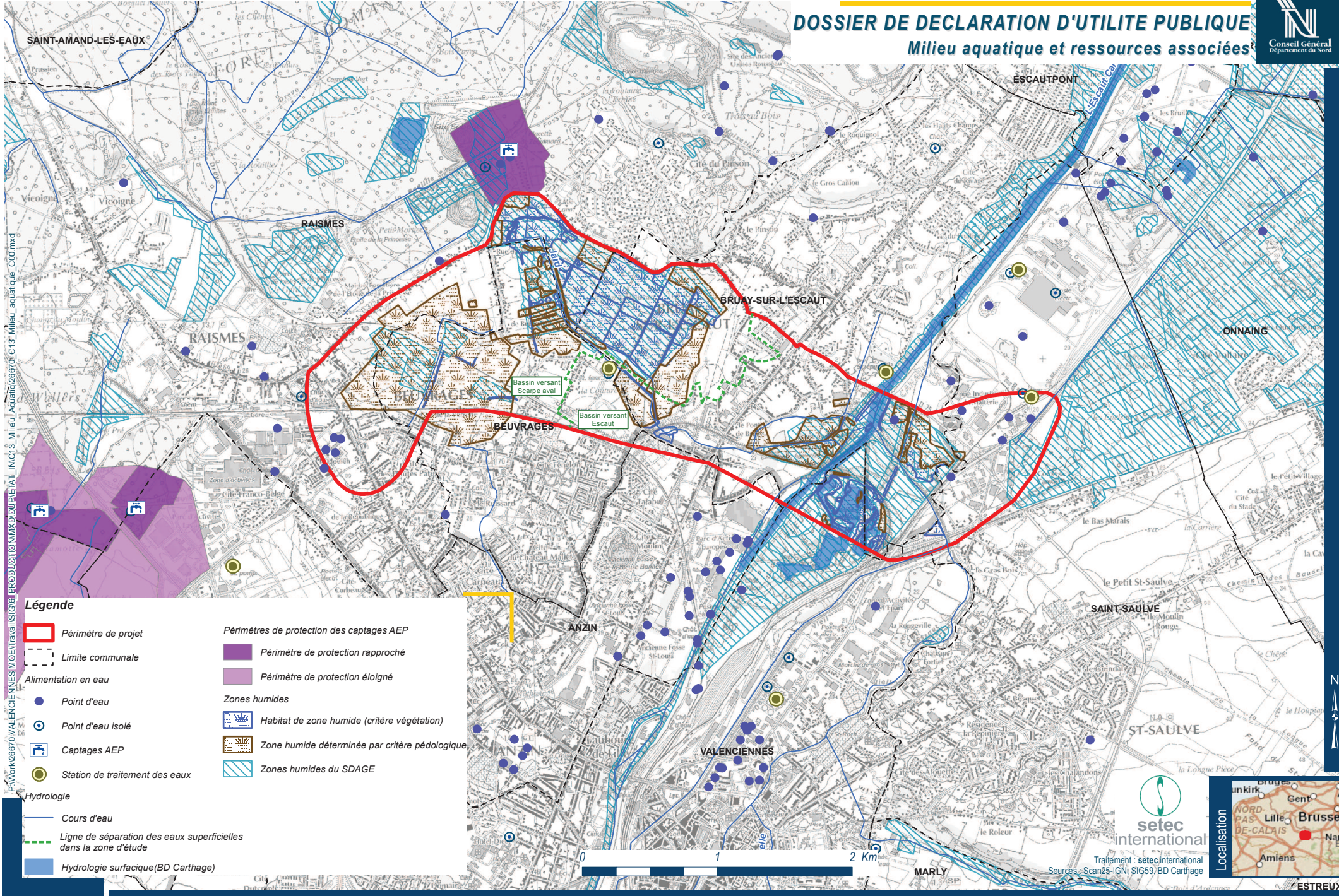
La circulaire du 18 janvier 2010 précise les modalités de mise en œuvre des arrêtés ci-dessus.

Les zones humides retenues sont présentées sur la carte « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ». Elles sont divisées en deux catégories :

- Les « habitats de zones humides » qui se caractérisent par la présence d'une végétation hygrophile ;
- Les « zones humides déterminées par critères pédologiques » pour lesquelles une campagne pédologique permettant de valider le caractère humide ou non de la zone sera réalisée avant le début des travaux. Une analyse des fonctionnalités de ces zones humides à caractère pédologique potentiel sera également effectuée parallèlement à la campagne pédologique. Elle permettra de préciser les fonctions assurées par ces zones humides afin notamment de les compenser au mieux le cas échéant : fonctions hydrauliques (soutien naturel d'étiage, protection contre l'érosion, recharge de nappe, régulation naturelle de crue, stockage des eaux de surface), fonctions épuratrices (régulation des nutriments, interception des matières en suspension) ou fonctions biologiques (zones d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune, corridor écologique, stockage de carbone, intérêt patrimonial d'espèces ou d'habitats).

L'ancien lit de l'Escaut est également présent dans l'est de la zone d'étude.

Des cours d'eau de moindre importance sont également présents à l'échelle de la zone d'étude, sur le territoire communal de Beuvrages : un fossé agricole et un talweg qui est à sec une partie de l'année.

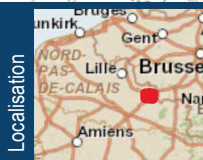


Légende

- Périmètre de projet
- Limite communale
- Alimentation en eau**
- Point d'eau
- Point d'eau isolé
- Captages AEP
- Station de traitement des eaux
- Hydrologie**
- Cours d'eau
- Ligne de séparation des eaux superficielles dans la zone d'étude
- Hydrologie surfacique (BD Carthage)
- Périmètres de protection des captages AEP**
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Zones humides**
- Habitat de zone humide (critère végétation)
- Zone humide déterminée par critère pédologique
- Zones humides du SDAGE



traitement : setec international
Sources : Scanz5-IGN, SIG59, BD Carthage



P:\Work\2667\0\VALENCIENNES\MOBILITE\VALENCIENNES\PROJET\G10\MMXDUPLETAT_INCI13_Milieu_aquatique_C00.mxd

2. Environnement naturel

L'analyse de l'environnement naturel est basée sur une analyse bibliographique ainsi qu'une importante campagne d'observation menée par le cabinet d'étude Biotope sur une année complète (2011).

2.1. Les ensembles naturels

À l'échelle des deux agglomérations, le territoire peut être lu comme une succession de trois entités distinctes et contrastées :

- au sud, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)
- un espace marqué par son urbanité forte laissant peu de place à la nature hormis sur quelques espaces publics. Les espaces non artificialisés sont essentiellement les nombreux jardins particuliers
- au nord : une zone qui se caractérise par son appartenance au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) et qui concentre la majeure partie des ensembles naturels remarquables et/ou inventoriés nationalement, régionalement et/ou localement.

Il existe également un fil conducteur à cette échelle : l'Escaut qui a été très canalisé et est essentiellement un axe bleu en milieu urbain. Ses abords sont en partie des espaces naturels ou renaturés qui constituent une continuité à une large échelle.

À l'échelle de la zone de projet, la succession des milieux urbains, ruraux et périurbains donne une certaine singularité à l'ensemble. Le périmètre d'étude est découpé en plusieurs zones : les traversées urbaines, l'espace agricole, la zone de boisements humides représentée par le Marais Foucart, la zone située en rive gauche au nord de l'écluse de la Folie : ledit Marais Cavenne et l'ancienne zone de décharge où la nature reprend ses droits puis une zone naturelle au nord du Marais de l'Épaix.

2.2. Les trames vertes et bleues (TVB)

2.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique et la TVB Régionale

Afin de limiter l'érosion de la biodiversité à l'échelle régionale, la Région Nord Pas-de-Calais s'est engagée à mettre en place un grand projet de « Trame Verte et Bleue ».

À une échelle large de l'aire d'étude, le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs cœurs de nature forestiers et humides d'importance. Ils font partie de l'ossature de la trame verte et bleue :

- le massif forestier de Saint-Amand et ses lisières ;
- les Marais de Condé-sur-Escaut, Saint-Aubert, Thivencelle et Crespin et bois d'Emblise

À une échelle plus restreinte, on retrouve des cœurs de nature humides au nord-est de l'aire d'étude.

De manière plus fine encore, à l'échelle de l'aire d'étude, on compte :

- un cœur de nature : le Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières, représenté sur la zone concernée par les Marais Foucart et de Beuvrages. Ce périmètre est identifié comme cœur de nature forestier.
- trois espaces naturels relais :
 - les Marais de l'Épaix, les prairies attenantes, l'Escaut et le Marais Cavenne, identifiés comme zone humide ;
 - le secteur de prairies bocagères situé sur les communes de Beuvrages et Raismes ;
 - un boisement privé situé à l'ouest de l'aire d'étude et relié au secteur de prairies bocagères cité ci-dessus.

- deux corridors traversent l'aire d'étude dans le sens nord/sud :
 - un corridor humide représenté par le canal de l'Escaut représentant un axe de migration pour l'avifaune notamment ;
 - un corridor anthropique reliant les sites miniers de Bruay-sur-l'Escaut (Sabatier, Rousseau) d'Anzin (Bleuze Borne) et plus largement de Denain. Sur l'aire d'étude ce corridor est caractérisé par l'ancienne voie ferrée aujourd'hui convertie en voie verte.

2.2.2. La TVB du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Dans cette déclinaison locale de la TVB Régionale, les cœurs de biodiversité sont des sites de grand intérêt biologique, cœurs de la trame écologique, nécessitant une préservation de leur périmètre et de leurs caractéristiques écologiques, cibles privilégiées d'actions de protection/restauration.

La zone de projet traverse un « Cœur de Biodiversité » caractérisé par le Marais Foucart et le terril Sabatier situé à proximité de l'aire d'étude immédiate. Ce site est identifié comme « cœur de biodiversité humides et aquatiques » et comme « cœur de biodiversité forestiers ».

2.2.3. La TVB communautaire de Valenciennes Métropole

Dans le cadre du schéma de Trame Verte et Bleue communautaire de Valenciennes Métropole, l'analyse du fonctionnement écologique du territoire a permis de mettre en évidence la présence d'un corridor biologique majeur reliant le Marais Foucart au Marais de l'Épaix.

La fonctionnalité de ce corridor est altérée par différents facteurs tels que l'espace urbain, les infrastructures linéaires, la rue Jean Jaurès notamment, par le réseau hydraulique, l'Escaut étant une discontinuité pour les espèces inféodées au milieu terrestre, et enfin l'absence de gestion écologique des boisements humides et des friches herbacées.

2.2.4. Conclusion

Finalement, dans l'état actuel, le principal corridor présent sur l'aire d'étude est caractérisé par le canal de l'Escaut. Celui-ci constitue en effet un corridor humide dont l'intérêt majeur s'exprime pour les espèces aquatiques et pour l'avifaune migratrice.

L'aire d'étude étant largement enclavée entre les zones urbanisées au sud et le massif forestier de Raismes /Saint Amand / Wailers au nord, aucun corridor terrestre fonctionnel n'est présent dans le sens nord/sud à l'exception des berges et abords de l'Escaut cependant largement anthropisés.

Dans le sens est/ouest, les secteurs les plus naturels sont susceptibles de jouer un rôle de corridor dont l'efficacité est cependant largement limitée de par la présence de l'avenue Jean Jaurès urbanisée et de l'Escaut canalisé.

2.3. Les sites d'intérêt et les zones réglementaires

Le secteur d'étude, marqué par la présence d'un massif forestier important, un fleuve et de nombreuses zones humides est un espace où de nombreuses espèces animales et végétales ont trouvé des habitats propices à leur développement. L'État français, que ce soit sous l'impulsion de l'Europe ou de son propre chef, a recensé certains des espaces présents sur ou à proximité de la zone d'étude. Par ce recensement basé sur des études scientifiques, un cadre légal est offert pour permettre la conservation de ces espaces symboliques et/ou remarquables. Il existe deux types de cadres : les sites d'inventaire qui se traduisent par la délimitation de Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) et les sites de protection qui se traduisent par la délimitation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces deux dernières zones sont la transcription en droit français de la législation européenne dite Natura 2000.

2.3.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La zone d'étude élargie présente de nombreuses ZNIEFF. Le contexte particulier de l'arc minier permet de distinguer une catégorie de ZNIEFF particulière.

En effet, certaines ZNIEFF sont issues du délaissement de certains sites liés à l'activité minière (anciennes carrières à ciel ouverts, affaissement, terrils...). Naturellement renaturés, ces espaces ont retenu l'attention des scientifiques.

Ils sont à opposer aux sites naturels qui n'ont pas subi de perturbations liées à l'activité minière.

Les ZNIEFF situées sur et à proximité de la zone d'étude sont : une ZNIEFF de Type I « Le Massif forestier de Saint Amand et ses lisières » et deux ZNIEFF de Type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut » et « Basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière Belge ».

2.3.2. Les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Proposées par l'état français à la commission européenne en fonction des habitats naturels qui les composent, ces sites sont la transcription en droit français de la directive européenne « Habitats ». Ils sont protégés par la loi et tous les travaux intervenant sur leur périmètre sont soumis à des dossiers réglementaires lourds. La ZSC la plus proche est connue sous la dénomination « Les forêts de Raimises / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe »

2.3.3. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Sites sélectionnés par la France dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats, ils sont la transcription en droit français de la directive européenne « Birds »/ « Oiseaux ». Ils sont protégés par la loi et tous les travaux intervenant sur leur périmètre sont soumis à des dossiers réglementaires lourds.

Le périmètre d'étude recouvre partiellement une ZPS : « La vallée de la Scarpe et de l'Escaut »

2.4. Les résultats d'inventaires

2.4.1. Habitats

Le site d'étude est une surface avoisinant les 6 km² qui comprend deux zones de marais : le Marais Foucart représentant une vaste zone de peupleraie et le Marais de l'Épaix, composé de plans d'eau important, prisés pour la pêche.

Au sein de l'aire d'étude, la diversité des habitats est assez importante : boisements, prairies, milieux humides... La mosaïque d'habitats est ainsi diversifiée.

Sur le plan patrimonial, sept habitats ont été rattachés à des habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont principalement localisés au niveau des zones humides ou au niveau des zones prairiales.

Ces habitats ne sont pas localisés au sein d'un site Natura 2000, ils ne représentent donc pas d'enjeu particulier pour le projet. À ces habitats d'intérêt européen, s'ajoutent également d'autres habitats remarquables, notamment liés aux milieux humides.

L'enjeu écologique lié aux habitats est globalement moyen. En effet, certains habitats notamment au sein du Marais Foucart sont très rares et abritent des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales. Leur présence devra nécessairement faire l'objet d'une prise en compte dans le cadre de la définition du projet, en vue de minimiser les impacts. De nombreux habitats présentent tout de même un état de conservation globalement défavorable car perturbés.

2.4.2. Flore

Sur l'aire d'étude, **254 espèces ont été recensées**, ce qui représente une diversité moyenne étant données la surface de la zone d'étude et les potentialités écologiques du site notamment au niveau des deux marais.

Autour de la RD70, les levés complémentaires ont mis en évidence 84 espèces végétales, témoignant d'une diversité floristique très limitée.

Trois espèces protégées à l'échelon régional ont été recensées sur la zone d'étude : l'Hottonie des marais, l'Œnanthe aquatique et le Pigamon jaune.

Neuf espèces présentant un caractère invasif avéré sont situées sur la zone d'étude. Deux d'entre elles sont également présentes aux abords de la RD70.

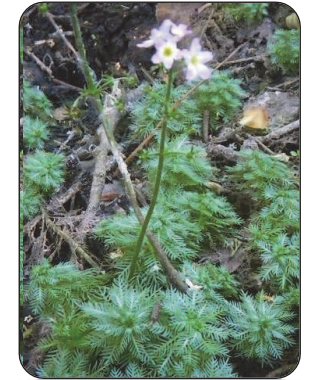


Photo 4. Hottonie des marais (Hottonia palustris)

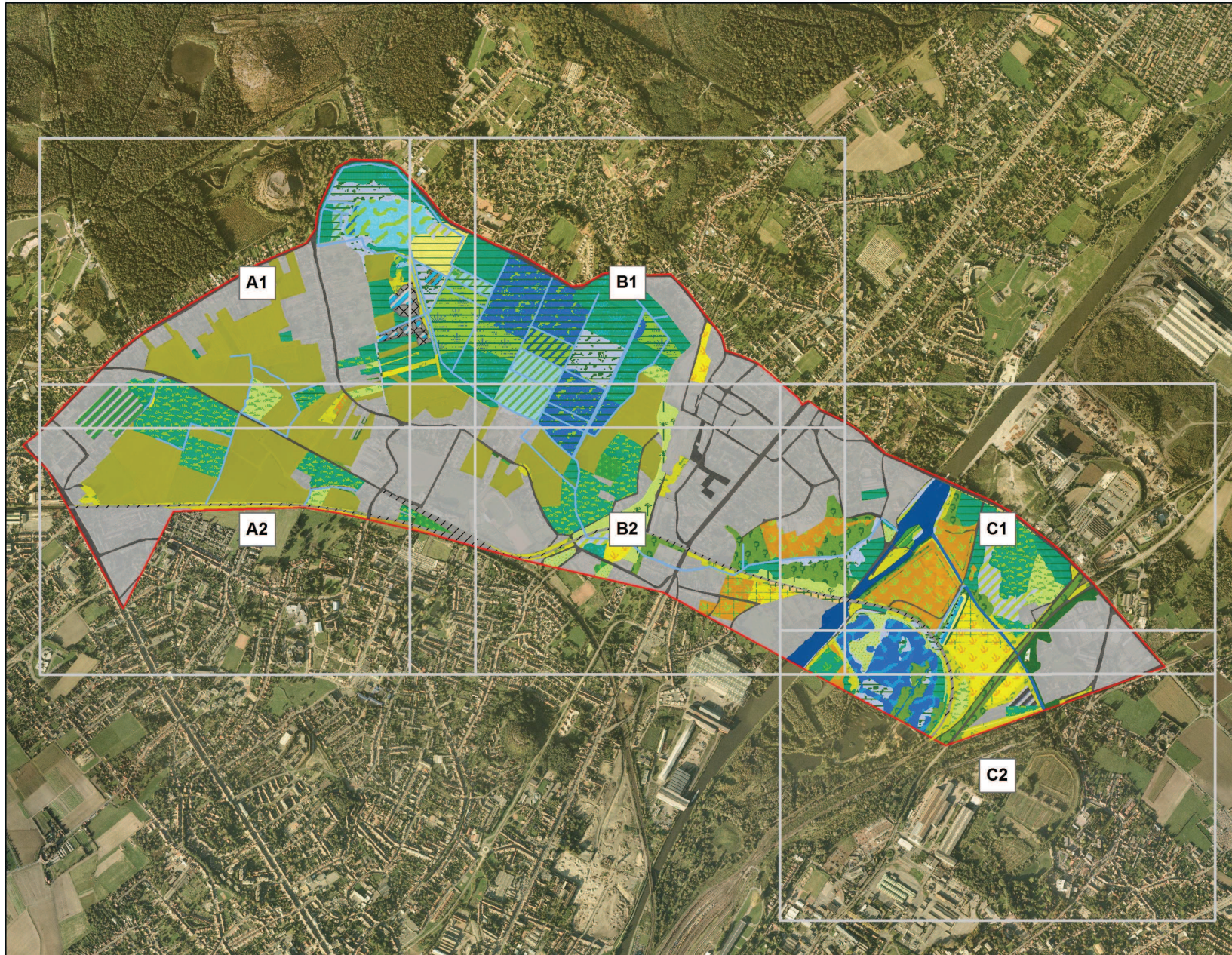
2.4.3. Faune

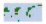
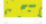
















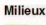










Insectes



Photo 5. L'Écaille-martre

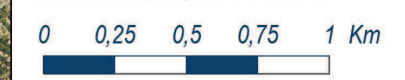
Aucune espèce protégée n'a été observée sur l'ensemble de l'aire d'étude. Néanmoins, huit espèces patrimoniales au niveau régional sont présentes sur l'aire d'étude principale : l'Azuré des nerpruns (*Celastrinia argiolus*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Grand mars changeant (*Apatura iris*), l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), l'Agrion aux longs cercoïdes (*Cercion lindenii*), la Grande Aesche (*Aeschna grandis*), le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*). Une espèce repérée est en diminution dans la région : l'Écaille martre



- Habitats naturels impactés**
- Boisements et milieux associés**
-  Fourré arbustif hygrophile
 -  Fourré arbustif mésophile
 -  Haie arborescente
 -  Formation arborescente plantée de Robinier faux-acacia
 -  Saulaie blanche arborescente
 -  Frênaie - Frénaie-Erablaie
 -  Peupleraie à sous-étage d'aulnaie marécageuse
 -  Peupleraie à strate herbacée nitrophile
 -  Peupleraie à strate herbacée pâturée
 -  Boisement de recolonisation
 -  Plantation de feuillus
 -  Alignement de feuillus
- Friches et milieux associés**
-  Chemin piétiné à Brunelle commune et Renoncule rampante
 -  Friche herbacée mésophile
 -  Friche herbacée rudérale
 -  Friche rudérale piquetée d'arbustes
- Milieux anthropisés et zones cultivées**
-  Culture
 -  Route
 -  Voie ferrée
 -  Zone anthropisée
- Milieux prairiaux**
-  Prairie de fauche mésophile permanente
 -  Prairie pâturée mésophile
- Végétations aquatiques et milieux associés**
-  Canal de l'Escaut
 -  Canal du Vieil Escaut
 -  Roselière sur tourbe alcaline
 -  Roselière à Roseau commun
 -  Peupleraie à sous-étage de mégaphorbiaie eutrophe
-  Zone d'emprise du projet
-  aire d'étude principale



Traitement : BIOTOPE, 2011
 Sources : I2G orthophotographie 2009, SIG CG 59



Ichtyofaune : les poissons

Sur l'aire d'étude, les poissons représentent un enjeu écologique moyen du fait de la présence de quatre espèces patrimoniales dont deux inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » et une considérée comme étant en danger critique d'extinction aux échelles nationale et mondiale. Les enjeux concernant ce groupe se concentrent, d'une part, sur les étangs de pêche (Marais de l'Épaix et Marais Foucart) sur lesquels les espèces patrimoniales ont été introduites et d'autre part sur le canal de l'Escaut. L'enjeu lié aux poissons est ainsi à relativiser au regard des nombreux relâchés d'espèces effectués. La présence d'une espèce protégée nationalement (contre la destruction des œufs et des milieux de vie désignés par arrêté préfectoral) accroît l'enjeu de la zone d'un point de vue écologique.



Photo 6. Chabot (*Cottus gobio*) espèce présente sur l'Escaut canalisé (source ONEMA)

Amphibiens

À l'issue des campagnes d'inventaire, les enjeux écologiques peuvent être considérés comme modérés. Néanmoins, les cinq espèces recensées sur la zone d'étude sont protégées sur le territoire national, de façon plus ou moins stricte selon les espèces et peuvent potentiellement représenter une contrainte réglementaire vis-à-vis du projet. Ces espèces sont : le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculenta*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*).



Photo 7. Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)



Photo 8. Pontes de Grenouille rousse (*Rana temporaria*), photographiées dans des fossés sur le Marais Foucart.

Reptiles

Au cours des prospections réalisées, deux espèces de reptiles ont été recensées sur l'aire d'étude principale :

- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

Les enjeux écologiques concernant les reptiles peuvent être considérés comme moyens du fait de la présence de deux espèces, respectivement peu commune et assez rare en région. Ces deux espèces étant protégées à l'échelle nationale contre la destruction des individus et de leurs habitats, elles peuvent représenter une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.



Photo 9. Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Avifaune : les oiseaux

L'aire d'étude regroupe une multitude d'habitats favorables à différents cortèges avifaunistiques (milieux boisés, humides, anthropiques, ouverts et semi-ouverts). La diversité spécifique est ainsi relativement importante sur l'aire d'étude avec 74 espèces recensées en période de nidification et 58 en période d'hivernage et de migration pré et postnuptiale.

Avec un total de 27 espèces patrimoniales recensées toute période confondue, l'avifaune représente un enjeu écologique considéré comme moyen à fort.

Les milieux humides concentrent une part importante de ces enjeux avec près de 50% des espèces patrimoniales recensées. On y retrouve notamment 3 des 4 espèces listées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » observées sur l'aire d'étude : la Gorgebleue à miroir, le Martin pêcheur d'Europe et le Balbuzard pêcheur (observé en période de migration).

Les enjeux concernant les milieux humides sont principalement localisés sur les deux secteurs de marais : le Marais Foucart et le Marais de l'Épaix. Ces deux sites présentent en effet plusieurs habitats favorables aux espèces caractéristiques des milieux humides : plans d'eau, ripisylve, roselières, etc.

Ces deux sites offrent des zones privilégiées pour l'avifaune en période de nidification mais également en période de migration et d'hivernage. L'aire d'étude est traversée par le canal de l'Escaut (axe de migration à l'échelle régionale) et est située à proximité immédiate de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » dont de nombreux sites humides sont situés non loin de l'aire d'étude. L'intérêt de ces deux zones de marais pour l'avifaune reste cependant limité du fait d'une fréquentation importante et des activités de pêche et de chasse qui y sont pratiquées.



Photo 10. Effraie des clochers, espèce contactée au nord du Marais de l'Épaix.

Les autres espèces patrimoniales sont retrouvées dans les 4 autres cortèges avec une part plus réduite pour les milieux anthropiques et les milieux boisés (environ 8% des espèces patrimoniales pour les deux cortèges).

Les milieux ouverts et semi-ouverts regroupent respectivement 15 et 20% des espèces patrimoniales recensées. On retrouve le premier cortège dans les quelques parcelles de cultures et de prairies présentes sur l'aire d'étude, principalement représentées sur la commune de Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut à l'ouest de l'aire d'étude. Le second cortège est présent dans les nombreuses friches, bord de voie ferrée, et quelques secteurs bocagers peu représenté sur l'aire d'étude.

Finalement, avec un total de 61 espèces protégées recensées toute période confondue sur l'aire d'étude, l'avifaune représente une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.



Photo 11. Etang sur les Marais de l'Epaix abritant le Martin pêcheur d'Europe. © Biotope

Chiroptères : les chauves-souris

Sur l'aire d'étude, les chiroptères représentent un enjeu écologique fort. En effet, sur les 12 espèces recensées, deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats / Faune / Flore », dont le Murin des marais qui est l'espèce la plus rare de France. Quatre autres espèces patrimoniales fréquentent également régulièrement l'aire d'étude.

Toutes les espèces de chauves-souris étant protégées nationalement contre la destruction des individus et de leurs habitats ainsi que la perturbation intentionnelle, ce groupe représente une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.

Mammifères terrestres

Deux espèces de mammifères terrestres protégées ont été mises en évidence sur l'aire d'étude :

- l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Des prospections spécifiques ont été menées afin de détecter la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) mais sans succès. Les autres micromammifères n'ont pas fait l'objet d'un protocole de capture. La recherche de pelotes de réjection de rapace nocturne est restée vaine.

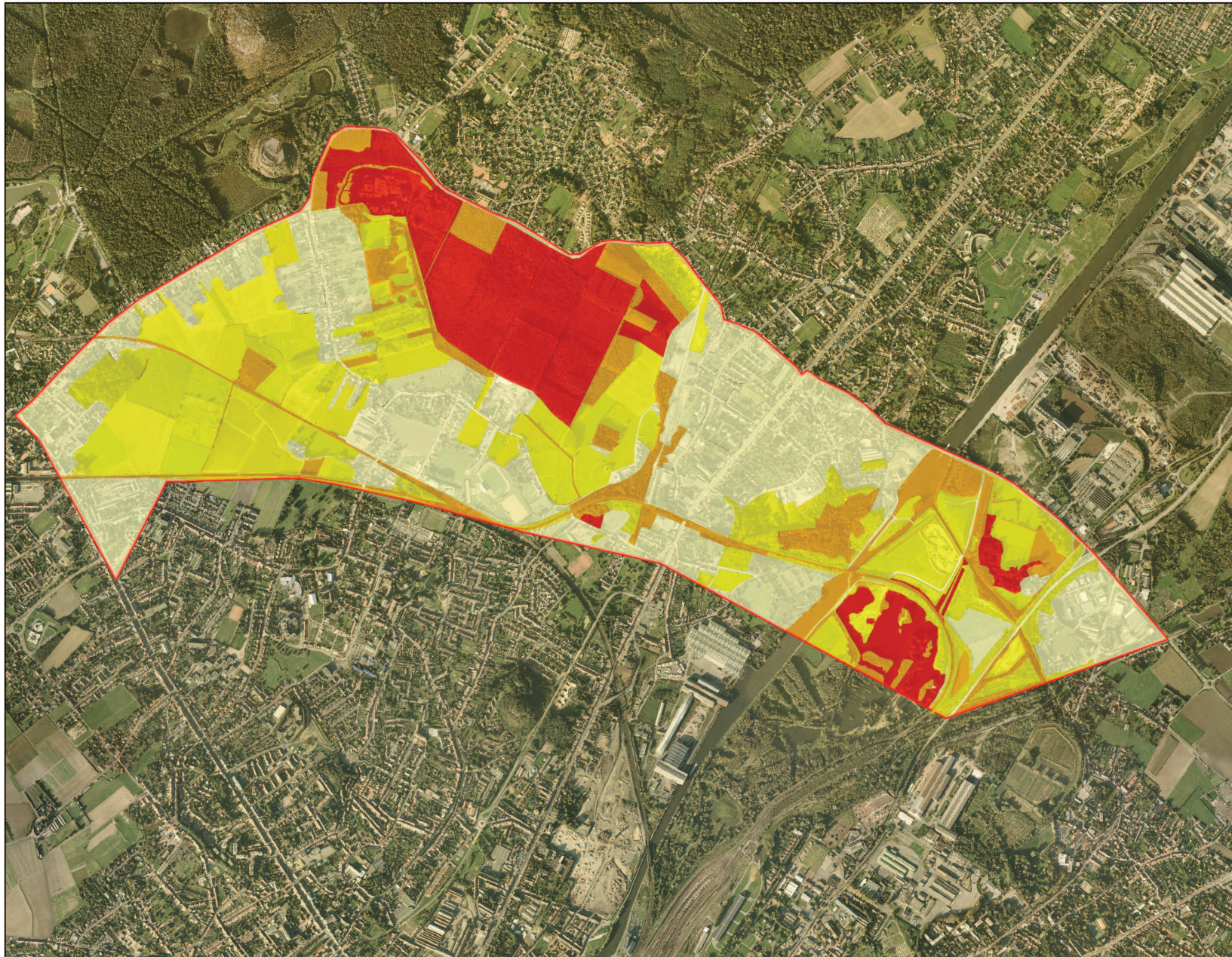


Photo 12. Ecureuil roux

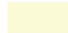




L'aire d'étude est enclavée entre la forêt de Raimes - Saint-Amand au nord et une zone urbanisée et industrialisée au sud et ne se situe donc pas sur un corridor de déplacement pour les grands mammifères, qui pourraient néanmoins l'utiliser.

De plus, de nombreux axes routiers (voies départementales et communales) fragmentent le paysage. L'A23 à l'ouest du fuseau d'étude n'est également pas un facteur favorisant la présence de grands mammifères.

Les mammifères terrestres représentent un enjeu écologique modéré, aucune espèce patrimoniale n'ayant été observé. Le groupe des mammifères terrestres représente néanmoins une contrainte réglementaire, par la présence des deux espèces protégées.



Synthèse des enjeux

-  Faible
-  Modéré
-  Moyen
-  Fort
-  aire d'étude principale



Traitement : BIOTOPE, 2011
Sources : I2G orthophotographie 2009, SIG CG 59



3. Paysage et patrimoine bâti du site

3.1. Les grands traits du paysage

Le paysage local est un véritable patchwork d'unités paysagères dont les limites sont souvent très nettes. L'aire d'étude est notamment caractérisé par un paysage urbain caractéristique qui est hérité de l'aire industrielle et ou l'arbre a une place très restreinte. L'espace public s'y limite à la rue ou à l'avenue et se retrouve de fait très minéral.

Dans les espaces ruraux, l'industrie reste présente puisque les bassins d'effondrement, aujourd'hui remplis d'eau ou les terrils qui sont aujourd'hui presque naturellement renaturés, sont des marqueurs fort du territoire.

Les espaces naturels sont résiduels et à l'échelle de la zone d'étude, ils sont essentiellement représentés par le Marais Foucart, le Marais Cavenne et le Marais de l'Épaix.

Certaines zones agricoles sont encore présentes mais sont tout autant rongées par l'urbanisation.

Malgré la platitude du site, le paysage est donc un paysage qui se fragmente, s'ouvre puis se referme sans vraiment proposer de lien entre les unités de paysage qui le compose.

Il existe néanmoins une certaine gageure de la qualité du paysage. En effet, le périmètre d'étude est quasiment intégralement contenu dans le PNRSE qui fixe certaines lignes conductrices pour l'évolution du territoire sans pour autant avoir un pouvoir décisionnaire fort.

3.2. Patrimoine

3.2.1. Monuments historiques

On trouve bon nombre de monuments historiques, sur l'ensemble des communes étudiées. Tous marquent une époque et un style de construction. Cependant un seul se situe sur l'aire d'étude.

Il est édifié sur la commune de Raismes. Il s'agit du Château d'Arenberg. Un périmètre de protection de 500m s'applique autour de ce monument.

L'Architecte des Bâtiments de France est appelé à donner son avis sur tous les projets (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) à l'intérieur des périmètres de protection. Cet avis est fondé sur la nécessité de préserver les abords du monument pour ne pas nuire à sa mise en valeur. Un monument n'est en effet pas un objet isolé, posé là « par hasard » et indifférent à ce qui l'entoure : il s'inscrit dans une histoire, un contexte, et entretient des relations complexes avec son environnement.

3.2.2. Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

La ville de Valenciennes a défini une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Désormais, au sein du zonage de la ZPPAUP, la gestion des transformations de l'espace, bâti ou non, se fait en référence aux documents adoptés conjointement par l'État et la ville de Valenciennes.

3.2.3. Ouvrages d'art

L'histoire architecturale des ouvrages d'art du Valenciennois est marquée par deux influences :

- une tradition industrielle marquant le paysage par ses infrastructures et notamment ferroviaire et fluviale
- une histoire de la construction fondée sur l'usage courant de la terre cuite (brique), structurelle ou de parement

Les ouvrages encore en place sur les communes de Raismes, Beuvrages ou encore Bruay-sur-l'Escaut sont les témoins de cette double influence.

3.2.4. Constructions et vestiges bâtis

Les constructions et vestiges bâtis connus et répertoriés par les organismes locaux situés en centre-ville et inscrits dans une trame urbaine dense, peuvent être considérés comme hors périmètre de projet.

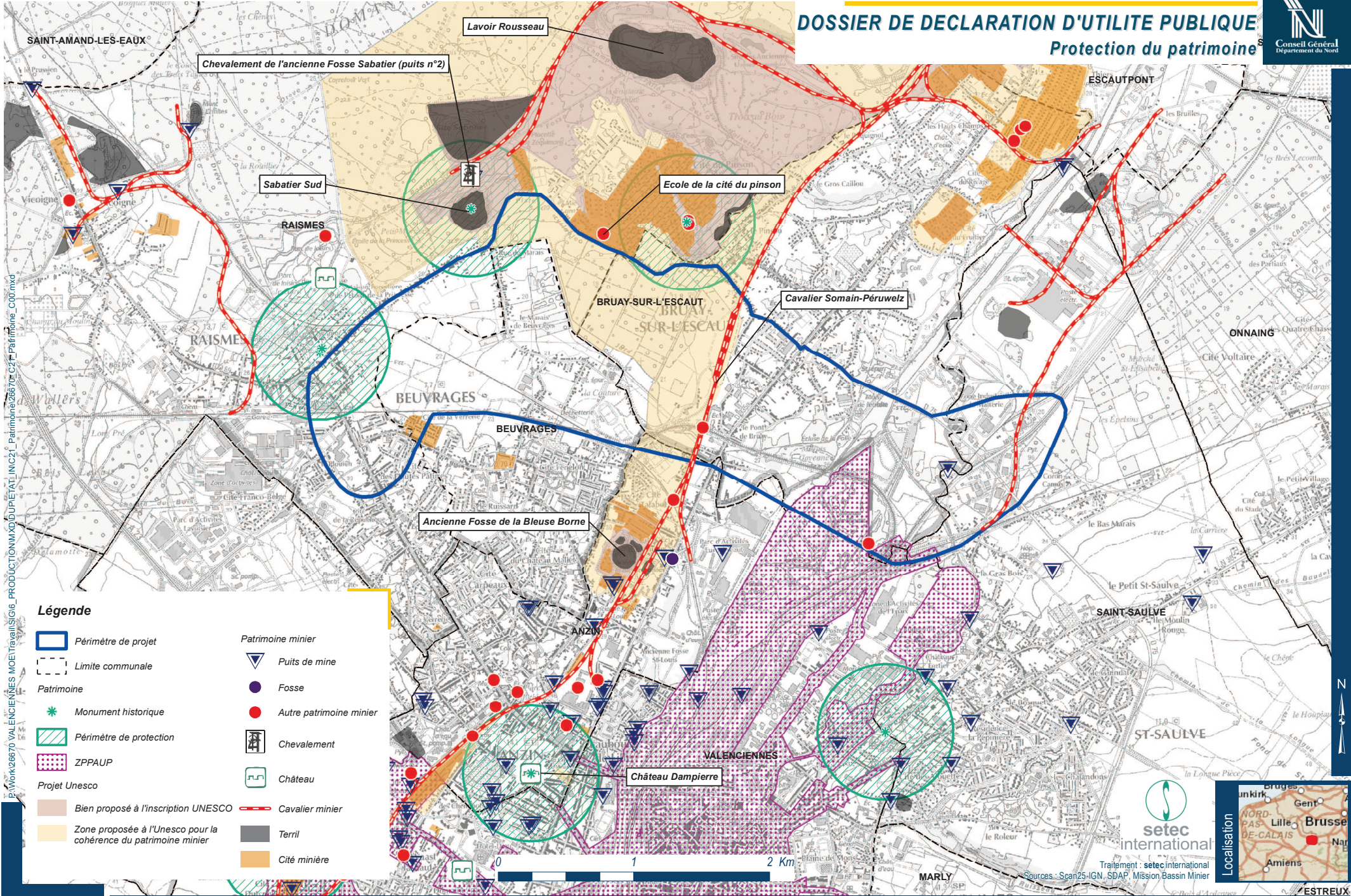
3.2.5. Patrimoine minier

L'activité charbonnière a été un des moteurs du développement de la région. Cette industrie a engendré un grand nombre d'installations d'extraction, d'usines de valorisation du charbon, un réseau de voies ferrées (les cavaliers), des terrils et des villes ouvrières. Le paysage de ce territoire autrefois rural, ponctué de quelques villes fortifiées, a été complètement bouleversé.

Comme déjà entrevu précédemment, ces marqueurs sont importants pour le territoire. À l'échelle de la zone d'étude, les éléments les plus marquants sont le Cavalier Minier Somain-Péruwelz, la fosse Sabatier et son terril, le terril dit de la Bleuze-Borne et la cité Pinson, cité minière de Raismes.

3.2.6. Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique connu est essentiellement concentré sur la ville de Valenciennes. Des marqueurs de la préhistoire à l'époque moderne ont été découverts sans rupture dans la chronologie des évènements.



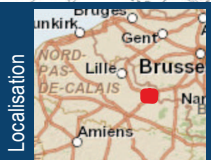
Légende

- | | | | |
|----------------------|---|--------------------------|-------------------------|
| | Périmètre de projet | Patrimoine minier | |
| | Limite communale | | Puits de mine |
| Patrimoine | | | Fosse |
| | Monument historique | | Autre patrimoine minier |
| | Périmètre de protection | | Chevalement |
| | ZPPAUP | | Château |
| Projet Unesco | | | Cavalier minier |
| | Bien proposé à l'inscription UNESCO | | Terril |
| | Zone proposée à l'Unesco pour la cohérence du patrimoine minier | | Cité minière |

P:\Work\26670 VALENCIENNES MOE\Travail\SIG6_PRODUCTION\MMXD\UP\FETAT_INC21_Patrimoine\26670_C21_Patrimoine_C00.mxd



Traitement : setec international
Sources : Scan25-IGN, SDAF, Mission Bassin Minier



ESTREUX